

## **DECISION N° 2025-18**

**OBJET :** Marché SID25B - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique AZALYS et pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre - Avenant 1

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5212-5 ;  
**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1, R2194-8 et R2194-6 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** le marché SID25B « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique AZALYS et pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre », conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAGE Services Environnement/PARME Avocats/Finance Consult SAS, pour un montant global et forfaitaire de 264 325,00 € HT soit 317 190,00 € TTC ;

**CONSIDERANT** que l'équipe en charge de l'exécution des prestations juridiques dans le cadre du marché susvisé a quitté la SELARL PARME Avocats au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour constituer la SELARL SIRA Avocats, associée de la SELARL HARLAY Avocats ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat VALOSEINE a exprimé son souhait de poursuivre l'exécution des prestations juridiques avec cette même équipe, désormais intégrée à la SELARL SIRA Avocats ;

**CONSIDERANT** que le projet d'avenant 1 emporte substitution de la SELARL PARME Avocats par la SELARL SIRA Avocats en qualité de co-traitant du groupement titulaire du marché susvisé, sans modification substantielle du marché ni incidence financière ;

**CONSIDERANT** en conséquence le projet d'avenant 1, opérant une modification conforme aux dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique qui autorise les modifications apportées aux marchés en cours d'exécution sous certaines conditions ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant 1 au marché SID25B « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique AZALYS et pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre », avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAGE Services Environnement/Parme Avocats/Finance Consult SAS, dont le mandataire SAGE Services Environnement est sis Bureaux Flottants « Filomène » - 45 quai Charles Pasqua - 92300 LEVALLOIS - Siret n°490 018 553 00027, ayant pour objet la substitution de la SELARL PARME Avocats par la SELARL SIRA Avocats, associée de la SELARL HARLAY Avocats, en qualité de co-traitant du groupement titulaire.

**ARTICLE 2 :** de signer l'avenant et tous les documents afférents à son exécution.

**ARTICLE 3 :** Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7/10/2025  
Transmis en Préfecture et affiché le 8/10/2025

Signé électroniquement par:



A Saint-Germain-en-Laye

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal